

COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

■ ☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB030

Bureau Communautaire du 11 décembre 2025

■ L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

■ **Présents :**

■ **BILLIAT** :

■ **CHAMPFROMIER** :

■ **CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

■ **CONFORT : GIRON** :

■ **INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

■ **MONTANGES** : Christophe MARQUET

■ **PLAGNE** : Philippe DINOCHEAU

■ **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET

■ **SURJOUX - LHOPITAL** :

■ **VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Serge RONZON

■ **VILLES** : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Frédéric

■ **MALFAIT** - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

■ **Procurations** : Régis PETIT à Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA à Catherine BRUN

■ **Présents** : 11

■ **Pouvoirs** : 2

■ **Votants** : 13

■ **Date de la convocation** : 04 décembre 2025

■ **Secrétaire de séance** : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.5 subventions

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2026 - 2028

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président délégué, rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens lie actuellement la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Terre Valserhône. Cette convention définit les objectifs, les moyens alloués ainsi que les modalités de mise en œuvre des missions confiées à l'Office de Tourisme au titre de la compétence communautaire « tourisme ».

La convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, couvrant la période 2026-2028. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il invite, en conséquence, les membres du Bureau communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme ;

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025 ;

VU les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022 – 2025, approuvés par délibération du Conseil communautaire n° 23-DC054 en date du 06 avril 2023 et par décisions du Bureau Communautaire n° 24-DB033 et 25-DB017 en dates du 26 septembre 2024 et du 9 octobre 2025 ;

VU le projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2026 – 2028, telle que jointe en annexe.
- **DE RAPPELER** que la subvention 2026 sera prévue au budget principal de l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre

Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte

transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **16 DEC. 2025**

Publié le : **16 DEC. 2025**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184,
rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERREARD



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Communauté de Communes Terre Valserhône & Office de Tourisme Terre Valserhône

Entre :

La Communauté de Communes Terre Valserhône, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick PERRÉARD, dûment habilité par délibération n° **xx** du Bureau Communautaire en date du **xx**,

ci-après désignée par les termes : l'Intercommunalité

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Terre Valserine, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Président en exercice, Jean-Pierre FILLION, dûment habilité par délibération n° 20-DC009 du Conseil d'Administration en date du 28/07/2020,

ci-après désigné par les termes : « l'OT »

D'autre part,

PRÉAMBULE

En 2016, l'Intercommunalité a effectué une révision de l'organisation de l'association « Office de Tourisme de Bellegarde et sa Région » conformément :

- au schéma de développement touristique et de loisirs du Pays Bellegardien adopté le 20 novembre 2014 qui prévoyait de structurer de manière cohérente la politique touristique du territoire
- aux articles 64 et 66 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a doté les collectivités d'une nouvelle compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Par délibération n° 16-DC016 en date du 14/04/2016, le Conseil Communautaire a validé le principe que l'Office de Tourisme intercommunal soit géré par la Communauté de communes du Pays Bellegardien sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par délibération n° 16-DC033 en date du 06/10/2016, le Conseil Communautaire a :

- créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les gestion de l'OT, à dater du 01/11/2016 ;
- créé un budget dédié à la régie non assujettie à TVA et soumise aux règles de comptabilité publique ;
- adopté les statuts de l'OT.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme pour la période du 14 octobre 2022 au 31 décembre 2025 afin de :

- définir les missions confiées à l'Office de Tourisme ;
- préciser ses obligations et objectifs,
- préciser les moyens alloués par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la stratégie touristique et les modalités s'y attachant.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Les objectifs de la présente convention visent à :

- améliorer en continu l'accueil et l'information des clientèles touristiques et résidentielles ;
- promouvoir et structurer l'offre touristique pour accroître les retombées économiques directes et indirectes ;
- faire rayonner l'image du territoire afin de renforcer son attractivité et sa cohésion en créant des synergies avec les acteurs locaux.

L'activité du tourisme et des loisirs constitue un levier essentiel de dynamisme économique, social et culturel. À ce titre, l'Office de Tourisme mobilise ses compétences, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Communauté de Communes et dans l'intérêt général, compte tenu du versement de fonds publics.

Ces objectifs se déclinent notamment à travers le plan d'actions et les orientations définis par le Schéma de Développement Touristique 2022-2026 et constituent la base de l'élaboration du prochain schéma dès 2026.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Conformément à ses statuts, l'Office de Tourisme intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Les missions ci-dessous traduisent, de façon opérationnelle, le rôle de l'Office de Tourisme et visent à mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 1.

2-1 – Accueil et information

L'Office de Tourisme assure un accueil de qualité et une information complète des clientèles touristiques et résidentielles, à la fois sur site et en ligne via ses outils numériques.

Pour ce faire, il :

- il garantit des horaires d'ouverture adaptés et conformes aux référentiels de classement,
- il déploie des actions d'accueil « hors les murs » lors d'événements ou sur des sites stratégiques (Pertes de la Valserine, Dinoplagne, village de Marques...), afin d'aller à la rencontre des publics.
- il maintient les compétences de ses équipes grâce à un plan de formation continue,

2-2 – Promotion et communication

L'OT définit et met en œuvre une politique locale de marketing et de communication déclinée dans un plan annuel.

Cette stratégie repose sur :

- une présence numérique optimisée sur les sites et réseaux sociaux pour valoriser l'identité du territoire ;
- une promotion partenariale et mutualisée en lien avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux ;
- des actions de prospection et de fidélisation des clientèles sur les marchés cibles ;
- une veille de la fréquentation touristique pour ajuster et améliorer les actions.

2-3 – Développement de l'offre et création de produits

L'Office de Tourisme contribue activement à l'enrichissement et à la diversification de l'offre touristique afin de répondre aux attentes des clientèles et de renforcer l'attractivité du territoire.

Pour cela, il :

- conçoit ou co-conçoit des produits touristiques innovants, en s'appuyant sur les ressources locales et les thématiques identitaires du territoire ;
- adapte en continu ses supports de communication et ses outils de promotion en fonction de l'évolution des tendances et de la demande ;
- identifie les opportunités de diversification et les porteurs de projets à accompagner pour développer de nouvelles offres ;
- travaille en collaboration avec les réseaux institutionnels du tourisme (territoires voisins, structures départementales et régionales) afin d'assurer la complémentarité des actions et d'éviter toute concurrence entre destinations.

2-4 – Activités commerciales et prestations de services

Dans le respect du Code du tourisme, l'Office de Tourisme développe des activités marchandes qui renforcent la visibilité du territoire et génèrent des retombées économiques locales.

Il peut notamment :

- concevoir et / ou commercialiser des produits et services touristiques (packages, billetterie, visites guidées...) ; pour ce faire, il est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM001170005 ;
- proposer des services d'ingénierie, de conseil et de communication aux partenaires touristiques pour améliorer leur visibilité et leur professionnalisation ;
- assurer la vente de produits locaux ou dérivés, contribuant à valoriser les savoir-faire et l'image du territoire.

2-5 – Mise en valeur et suivi du patrimoine

L'Office de Tourisme contribue à la valorisation et à la préservation du patrimoine matériel et immatériel du territoire.

Ses actions consistent à :

- promouvoir les sites et éléments emblématiques (naturels, historiques, culturels) ;
- développer des outils de médiation et de sensibilisation à destination des habitants et des visiteurs pour renforcer l'appropriation du patrimoine ;
- soutenir les initiatives locales visant à préserver et faire découvrir le patrimoine ;

- assurer une veille régulière sur l'état des sites, sentiers et équipements valorisés ou entretenus par la Communauté de Communes, et signaler les besoins d'intervention afin de garantir leur qualité et leur sécurité.

2-6 – Animation du territoire et soutien aux événements

L'Office de Tourisme contribue à la vitalité et à l'attractivité du territoire en :

- accompagnant et promouvant les manifestations culturelles, sportives ou patrimoniales, en mettant à disposition ses outils de communication et son expertise pour en accroître la visibilité et la fréquentation ;
- organisant ou co-organisant des animations et événements ayant pour finalité le développement touristique du territoire.

2-7 – Coordination des acteurs locaux

L'Office de Tourisme joue un rôle de fédérateur auprès des habitants, des prestataires et des partenaires institutionnels, publics, privés ou associatifs.

Il a pour mission de créer des synergies et d'impliquer les acteurs dans la valorisation et le développement du territoire.

Pour ce faire, il met en œuvre un plan annuel d'actions qui comprend notamment les missions ci-dessous :

- animation et concertation du réseau : organisation de formations, ateliers thématiques, éductours ou rencontres régulières pour favoriser l'échange de bonnes pratiques ;
- centralisation et diffusion de l'information : être le référent unique pour collecter, mettre à jour et partager les données constituant l'offre touristique ;
- analyse collaborative : associer les acteurs touristiques et institutionnels à l'analyse des retours visiteurs afin d'améliorer l'expérience client ;
- accompagnement des porteurs de projet : conseiller les nouveaux prestataires dans la définition de leur projet et les orienter dans leurs démarches administratives et déclaratives ;
- sensibilisation : informer les partenaires sur les tendances de consommation touristique et les bonnes pratiques du numérique pour les aider à s'adapter aux évolutions du marché.

2-8 – Développement du tourisme d'affaires et de savoir-faire

En lien étroit avec le service Développement Économique et les acteurs locaux, l'Office de Tourisme favorise l'accueil de clientèles professionnelles et la découverte des savoir-faire du territoire.

Ses actions consistent à :

- développer le tourisme d'affaires en identifiant et valorisant les lieux adaptés à l'accueil de séminaires, congrès et réunions ;
- accompagner les entreprises et porteurs de projet dans l'organisation de leurs événements professionnels ;
- promouvoir le tourisme de savoir-faire (visites d'entreprises, découvertes artisanales ou agricoles), en lien avec les filières et les partenaires institutionnels ;
- contribuer à la promotion globale de l'économie locale, en mettant en avant les compétences et productions du territoire comme éléments d'attractivité.

2.9 - Taxe de séjour

L'Office de Tourisme assure l'information et la sensibilisation des hébergeurs sur la taxe de séjour.

Il est notamment chargé de la communication pédagogique et de l'élaboration des outils de suivi, en collaboration avec les services communautaires, afin d'optimiser le recouvrement et d'assurer une collecte homogène et conforme pour l'ensemble des hébergeurs.

Pour faciliter les démarches des hébergeurs et améliorer la qualité des données collectées, l'intercommunalité a investi en 2016 dans un logiciel de déclaration de taxe de séjour. L'Office de Tourisme assure la maintenance et prend à sa charge l'abonnement annuel.

2-10 – Observatoire et analyse de l'économie touristique

L'Office de Tourisme contribue à la connaissance de l'activité touristique sur le territoire en :

- tenant un observatoire local de l'économie touristique ;
- collectant et analysant les données de fréquentation et de consommation ;
- produisant des bilans et indicateurs permettant d'orienter les décisions de la Communauté de Communes et des partenaires.

2-11 – Déploiement d'une démarche qualité

L'Office de Tourisme met en œuvre une démarche qualité qui vise à améliorer de manière constante l'organisation et le fonctionnement de la structure dans l'objectif d'apporter le meilleur niveau de service aux visiteurs et socioprofessionnels.

Cela implique :

- la poursuite du classement préfectoral à un niveau défini avec la Communauté de Communes ;
- la mise en œuvre des critères du référentiel du label d'Etat « Destination d'Excellence » (qui remplace le label Qualité Tourisme) : il n'est pas attendu de l'OT de bénéficier de l'attribution du label mais cette démarche interne doit se rapprocher au maximum aux critères de la marque nationale ;
- l'intégration de pratiques respectueuses de l'environnement et des enjeux sociaux dans ses activités ;
- La sensibilisation des professionnels du tourisme aux différents labels tels Accueil Vélo, Destination d'Excellence,...

2-12 – Participation à la politique touristique locale

L'Office de Tourisme est associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire.

À ce titre, il :

- collabore avec les autres services de l'intercommunalité pour garantir la cohérence des projets ;
- contribue aux réflexions stratégiques et à l'élaboration du Schéma de Développement Touristique ;
- participe aux groupes de travail et instances consultatives relatives au tourisme et aux loisirs.

2-13 – Gestion et accompagnement des équipements touristiques

L'Office de Tourisme joue un rôle actif dans le suivi et la mise en valeur des infrastructures touristiques.

À ce titre, il :

- est consulté lors de la conception de nouveaux projets d'équipements touristiques ou de loisirs ;
- assure la promotion et le bon fonctionnement de ces équipements en cohérence avec l'offre globale du territoire.

Par ailleurs, il peut se voir confier l'exploitation d'installations touristiques et/ou de loisirs, dans le respect de l'équilibre économique et des objectifs communautaires.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

3-1 – Locaux

L'Intercommunalité met à disposition un local situé 71 rue de la République au centre-ville de Valserhône.

L'Office de Tourisme l'utilise exclusivement pour ses missions et en assure l'entretien courant, les abonnements et les charges. Pour les contrats au nom de l'Intercommunalité, une refacturation, à minima annuelle, des charges est réalisée entre la collectivité et l'OT.

En sa qualité de propriétaire, les réparations touchant au bâti, structurelles et obligatoires pour le bon fonctionnement de la mission restent à la charge de l'Intercommunalité.

3-2 – Véhicules

L'Intercommunalité met à disposition deux véhicules de service (à ce jour : 1 utilitaire et 1 citadine).

Ceux-ci sont utilisés exclusivement pour l'activité de l'Office de Tourisme et de Dinoplagne.

L'OT assure l'entretien, l'assurance et la gestion. Pour les contrats au nom de l'Intercommunalité, une refacturation, à minima annuelle, des charges est réalisée entre la collectivité et l'OT.

3-3 – Moyens matériels et équipements

La Communauté de Communes met à disposition de l'Office de Tourisme les mobiliers, matériels, équipements numériques et techniques nécessaires à son fonctionnement.

L'Office de Tourisme assure l'entretien courant et prévoit leur renouvellement à ses frais. Pour les contrats au nom de l'Intercommunalité, une refacturation, à minima annuelle, des charges est réalisée entre la collectivité et l'OT.

En sa qualité de propriétaire, les réparations obligatoires pour le bon fonctionnement de la mission restent à la charge de l'Intercommunalité. L'OT s'engage à signaler à la collectivité, les travaux de réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel mis à disposition.

3-4 – Logistique et services support

Pour permettre à l'Office de Tourisme de mener à bien ses missions, la Communauté de Communes met à sa disposition :

- des moyens logistiques : salles de réunion, outils numériques, logiciels sous licence communautaire pour la communication, assistance SIG,...
- l'appui de ses services support : ressources humaines, finances, juridique et technique.

L'Office de Tourisme est associé aux marchés publics communautaires tels que photocopieurs, titres-restaurant, fournitures..., les charges correspondantes faisant l'objet d'une refacturation au minimum annuelle.

3-5 – Assurances

L'Office de Tourisme est responsable de l'exécution de ses missions, tant vis-à-vis de la Communauté de Communes que des tiers.

Il souscrit les assurances nécessaires pour couvrir :

- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers ;
- les dommages aux biens dont il a la charge (locaux, matériels, véhicules) ;
- ainsi que la responsabilité civile professionnelle et la garantie financière conformes à la réglementation en vigueur pour l'exercice de son activité de commercialisation de prestations touristiques (agrément Atout France).

Lorsque l'Office de Tourisme bénéficie des contrats d'assurance de la Communauté de Communes (véhicules, bâtiments, responsabilité civile,...), les charges correspondantes sont refacturées à minima une fois par an.

3-6 - Dotation financière

Conformément à ses statuts, les ressources de l'Office de Tourisme se composent :

- des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques ou organismes privés ;
- des dons et des actifs de collectivités, d'associations ou de donateurs ;
- des recettes des bornes à camping-car ;
- des recettes de la taxe de séjour ;
- des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration.

Afin de contribuer à la couverture des charges liées aux prestations confiées et aux obligations de service public, l'Intercommunalité versera une subvention d'exploitation annuelle.

Un avenant à la présente convention précise, chaque année, le montant définitif, les modalités de versement et les éventuelles subventions complémentaires en cours d'exercice.

Le versement de la subvention d'exploitation annuelle est réalisé après le vote du budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS OU MISSIONS HORS CONVENTION

Dans le cas où l'Intercommunalité serait amenée à confier à l'OT des missions ou prestations complémentaires non identifiées dans cette convention, elle devra en faire la demande officielle dans un délai permettant son inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Ce dernier se prononcera sur la demande.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention sera établi pour définir les modalités d'exécution et de financement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie des moyens mis à disposition, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Mettre en œuvre ses missions de manière durable, en conformité avec la législation et les règlements en vigueur.
- Assurer un reporting régulier auprès de la Communauté de Communes :
 - le suivi de l'activité se fait en continu auprès des élus membres de la commission Tourisme siégeant au conseil d'administration de l'OT ;
 - l'OT transmet, au plus tard le 31 mai de l'année N+1, un rapport annuel d'activité portant sur l'année N.
- Informer la Communauté de Communes de toute évolution des effectifs et de l'état des équipements mis à disposition.
- Valoriser l'image de la Communauté de Communes dans l'ensemble de ses communications : supports papier, numériques, signalétique et communication orale lors d'événements.

ARTICLE 6 - DURÉE LA CONVENTION

Afin que l'Office de Tourisme puisse inscrire son projet dans la durée, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de trois mois devra être respecté.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION ET LITIGES

8- 1 - Suspension

En cas de manquement grave, la Communauté de Communes peut suspendre tout ou partie de la dotation, après mise en demeure et examen des mesures correctives proposées par l'Office de Tourisme.

8-2 - Litiges :

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Si dans un délai d'un mois, à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir les tribunaux compétents de l'objet de leur litige.

8-3 - Résiliation :

En cas de non-respect ou de non-application de la présente convention par l'Intercommunalité ou par l'OT, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit, après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de deux mois après son envoi, de résilier la présente convention et de demander des indemnités.

Fait à Valserhône, le **xxx** en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Terre Valserhône

Le Président,
Patrick PERRÉARD

Pour l'Office de Tourisme Terre Valserhône,

Le Président,
Jean-Pierre FILLION